



2017-08
193

01 - OUVERTURE DE SÉANCE
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILLES

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gilles,
tenue à l'hôtel de ville de Saint-Gilles, ce dixième (10) jour d'août 2017
à 21:17 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Michel Flamand
Siège #2 - Bruno Montminy
Siège #3 - Patricia St-Hilaire
Siège #4 - Carole Dubois
Siège #5 - Jessy Grondin
Siège #6 - Claude Blais

Sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Robert Samson.

Mme Sandra Bélanger, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

Après la vérification du quorum et de la publication de l'avis
d'assemblée extraordinaire, M. le Maire déclare la séance ouverte
et invite l'assistance à une réflexion personnelle avant le début de
l'assemblée.

En conséquence,

Il est proposé par M. Jessy Grondin et résolu unanimement de déclarer
cette séance ouverte.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

02 - MOT DU MAIRE

Aucun commentaire

03 - MOT DE LA DIRECTRICE

Aucun commentaire

04 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

**2017-08
194**

05 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01 - OUVERTURE DE SÉANCE

02 - MOT DU MAIRE

03 - MOT DE LA DIRECTRICE

04 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

05 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

06 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

07 - FINANCES

07.01 - Octroi - emprunt temporaire

08 - INFRASTRUCTURES

08.01 - Octroi - Bouclage rue Bouffard / Partie 2

08.02 - Mandat - Système de déphosphatation des étangs d'épuration des eaux usées

08.03 - Engagement auprès du MDDELCC - Amélioration des étangs selon les critères requis par le MDDELCC

08.04 - Engagement auprès du MDDELCC - Poste de pompage P.P.1 et P.P.2

08.05 - Engagement auprès du MDDELCC - Gestion des boues pour les étangs

08.06 - Engagement auprès du MDDELCC - Attestation de conformité après les travaux d'amélioration des étangs

08.07 - Engagement auprès du MDDELCC - Conformité des sections E.8, E.9 & E.10 du certificat d'autorisation pour les étangs

08.08 - Engagement auprès du MDDELCC - Gestion des eaux pluviales "Phase 2" du développement du Havre des Commissaires

08.09 - Engagement auprès du MDDELCC - Attestation de conformité après les travaux d'aqueduc et égouts sanitaire – Rue dans le parc Industriel

09 - IMMEUBLES, PARCS & TERRAINS

09.01 - Représentation - Dossier des milieux humides et hydriques au MDDELCC

10 - VARIA

11 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Montminy, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

06 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il n'est pas permis d'adopter un procès-verbal à une séance extraordinaire

07 - FINANCES

**2017-08
195**

07.01 - Octroi - emprunt temporaire

Attendu que, par la résolution 2017-06-15, la directrice générale a été autorisée à demander des soumissions pour deux emprunts temporaires en sujet des Règlements 518-17 et 519-17;

Attendu que, deux soumissionnaires ont reçu la soumission;

Il est proposé par Mme Carole Dubois, appuyé par Mme Patricia St-Hilaire

Que, le Conseil municipal accepte l'offre de Desjardins pour les deux emprunts temporaires, telle que présentée par l'institution financière pour le temps nécessaire à produire les travaux. Soit :

Règlement 518-17 Taux intérêt préférentiel du marché plus 0.25 %

Ainsi que des frais de mise en place de 2 000 \$

Règlement 519-17 Taux intérêt préférentiel du marché plus 0.50 %

Ainsi que des frais de mise en place de 1 300 \$

Les intérêts comptabilisés le sont selon les montants inscrits à chaque période et non dans sa totalité dès le début.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

08 - INFRASTRUCTURES

**2017-08
196**

08.01 - Octroi - Bouclage rue Bouffard / Partie 2

Considérant que, par la résolution 2016-11-290, nous avons mandaté la MRC de Lotbinière pour l'élaboration du projet de bouclage du réseau sur la rue Bouffard et la représentation auprès du MDDELCC pour le certificat d'autorisation nécessaire aux travaux;

Considérant que, le certificat d'autorisation a été émis par le MDDELCC le 20 janvier 2017;

Considérant que, par la résolution 2017-02-50, le Conseil municipal a autorisé la direction générale à aller en soumission pour les travaux de forage;

Considérant que, par la résolution 2017-04-117, nous avons octroyé un mandat pour l'étude géotechnique obligatoire à ce dossier et que le document a été reçu le 5 juin dernier;

Il est proposé par Mme Carole Dubois, appuyé par M. Bruno Montminy

Que, suite à l'étude des deux soumissions qui ont été déposées à la municipalité le 25 juillet dernier et vérifiées par la MRC de Lotbinière et

la direction générale de la municipalité de Saint-Gilles, le Conseil municipal octroie le contrat à la firme Forage 3D;

Que, les coûts de 81 285.00 \$ avant taxes si applicables seront imputés au Règlement 518-17 inscrit au code budgétaire 23.050.09.721

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

**2017-08
197**

08.02 - Mandat - Système de déphosphatation des étangs d'épuration des eaux usées

Considérant que, le MDDELCC demande à la municipalité de Saint-Gilles de se conformer pour les exigences de traitement du phosphore;

Considérant que, nous avons produit toutes les démarches nécessaires pour élaborer le projet et que nous sommes à l'étape de concrétiser les travaux;

Il est proposé par M. Michel Flamand, appuyé par Mme Carole Dubois

Que, le Conseil municipal mandate la firme Assaini-Conseil pour produire, signer et la représenter auprès du MDDELCC en sujet des documents (Plans & devis) et avis techniques nécessaire à la délivrance du certification d'autorisation (article 32) et ceux nécessaires pour produire les travaux;

Que, le Conseil municipal émet le chèque nécessaire au dépôt de ce dossier de 654 \$ auprès du Ministère des Finances;

Que, l'offre de service au montant de 6 150.00 \$ à ce sujet soit admise au Règlement 518-17 sous le code budgétaire 23.050.10.721;

Que, les travaux complémentaires si nécessaires, seront représentés sur une facture spécifique au taux horaire de 105.00 \$ par heure au Règlement 518-17 sous le code budgétaire 23.050.10.721

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

**2017-08
198**

08.03 - Engagement auprès du MDDELCC - Amélioration des étangs selon les critères requis par le MDDELCC

Attendu que, les analyses en azote ammoniacale démontrent que la norme en toxicité n'est probablement pas respectée à l'effluent de la station d'épuration;

Attendu que, la municipalité a entrepris les démarches pour augmenter la capacité de ses étangs, et ce, avant le 31 décembre 2018;

Attendu que, les avantages qui résultent du fait de régler en même temps la déphosphatation, le traitement de l'azote ammoniacale et l'augmentation de la capacité des étangs actuels;

Attendu que, la phase un (1) du développement « Le Havre des Commissaires » a franchi les autres étapes menant à l'obtention des

certificats d'autorisation de construction de rue et de compensation des milieux humides;

Attendu que, la municipalité de Saint-Gilles demande une autorisation « expresse » de la part du MDDELCC afin de pouvoir procéder à l'ouverture de la phase un (1) du développement « Le Havre des Commissaires » et pour donner suite au projet de construction d'une rue dans le parc Industriel;

Il est proposé par Mme Carole Dubois, appuyé par M. Bruno Montminy

Que, la municipalité s'engage avec la collaboration des professionnels, et si possible avec l'aide financière des paliers gouvernementaux, à modifier la demande d'autorisation en cours pour l'augmentation de la capacité de la station d'épuration afin que la problématique de toxicité soit redressée;

Que les travaux identifiés dans la demande d'autorisation pour l'augmentation de la capacité de la station d'épuration soient réalisés d'ici le 31 décembre 2018;

Que les permis de construction délivrés par la municipalité soient limités au nombre déterminé dans le cadre de l'étude de capacité résiduelle jusqu'à la réalisation des travaux à la station d'épuration.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

**2017-08
199**

**08.04 - Engagement auprès du MDDELCC - Poste de pompage
P.P.1 et P.P.2**

Attendu que, le projet d'amélioration des étangs prévoit augmenter la capacité de la station d'épuration;

Attendu que, les projets de développement résidentiel pourront comporter une augmentation de la capacité des stations de pompage P.P.1 & P.P.2;

Il est proposé par M. Michel Flamand, appuyé par Mme Carole Dubois

Que, le Conseil municipal s'engage auprès du MDDELCC à :

- Vérifier s'il y a des problèmes d'infiltration dans celles-ci avec l'aide de professionnels détenant l'expertise en ce dossier et apporter un plan d'action accédant à des travaux correctifs qui permettront de respecter les exigences en sujet des débordements des deux postes de pompage visés;

- Réaliser les travaux correctifs selon le plan d'action proposé;

- Transmettre au MDDELCC, avant le 1er janvier 2018, un plan d'action démontrant les recherches, les travaux effectués et à produire;

Que, la résolution 2017-06-157 en ce sujet est abrogée et remplacée par celle-ci.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

**2017-08
200**

**08.05 - Engagement auprès du MDDELCC - Gestion des boues
pour les étangs**

Il est proposé par M. Michel Flamand, appuyé par Mme Carole Dubois

Que, le Conseil municipal s'engage auprès du MDDELCC à :

- Demander à Assaini-Conseil de produire une estimation des boues présentes dans les bassins existants qui sera déposée avec la demande de certificat d'autorisation (article 32);
- Demander à Assaini-Conseil de produire un programme de gestion des boues qui sera inclus avec la demande du certificat d'autorisation en sujet de l'amélioration des étangs;
- Appliquer, selon les règles inscrites, le plan de gestion tel qu'il sera présenté;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

**2017-08
201**

08.06 - Engagement auprès du MDDELCC - Attestation de conformité après les travaux d'amélioration des étangs

Considérant que, suite à l'émission du certificat d'autorisation (article 32) pour les travaux d'amélioration des étangs d'eaux usées, nous pourrions produire le travail à l'automne 2018 selon les dates qui seront fournies par le MDDELCC;

Considérant que, les ingénieurs qui produiront l'exécution des travaux devront s'assurer de la conformité et du respect de ceux-ci;

Il est proposé par M. Michel Flamand, appuyé par Mme Carole Dubois

Que, le Conseil municipal s'engage, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, à transmettre au MDDELCC une attestation de conformité des ouvrages produits tel que le certificat d'autorisation (article 32) en sujet de l'amélioration des étangs d'eaux usées.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

**2017-08
202**

08.07 - Engagement auprès du MDDELCC - Conformité des sections E.8, E.9 & E.10 du certificat d'autorisation pour les étangs

Attendu que, conformément aux sections E.8, E.9 et E.10 du Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la Qualité de l'environnement.

Il est proposé par Mme Patricia St-Hilaire, appuyé par Mme Carole Dubois

Que, la municipalité de Saint-Gilles s'engage à :

Respecter les exigences de rejet;

Mettre en œuvre le programme de suivi;

Aviser le MDDELCC dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement;

Transmettre les résultats du programme de suivi au système SOMAEU;

Transmettre la mise à jour du chapitre 2 du Cahier des exigences de la station d'épuration au plus tard soixante (60) jours après leur mise en service;

Conclure un contrat d'entretien avec une firme compétente en la matière;

Mandater un ingénieur pour produire le guide d'utilisation ou manuel d'exploitation des équipements de traitement et à fournir un exemplaire au MDDELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2017-08
203

08.08 - Engagement auprès du MDDELCC - Gestion des eaux pluviales "Phase 2" du développement du Havre des Commissaires

Il est proposé par M. Michel Flamand, appuyé par M. Bruno Montminy

Que, la municipalité de Saint-Gilles s'engage à s'assurer que la gestion des eaux pluviales de la phase un (1) du "Havre des Commissaires" sera incluse dans les contrôles quantitatifs des eaux pluviales dans la phase deux (2) du projet du "Havre des Commissaires".

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2017-08
204

08.09 - Engagement auprès du MDDELCC - Attestation de conformité après les travaux d'aqueduc et égouts sanitaires - Rue dans le parc Industriel

Considérant que, suite à l'émission du certificat d'autorisation (article 32) pour les travaux d'aqueduc et égouts sanitaires de la nouvelle rue dans le parc Industriel, nous pourrions produire le travail à l'automne 2018 selon les dates qui seront fournies par le MDDELCC;

Considérant que, les ingénieurs qui produiront l'exécution des travaux devront s'assurer de la conformité et du respect de ceux-ci;

Il est proposé par M. Michel Flamand, appuyé par Mme Carole Dubois

Que, le Conseil municipal s'engage, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, à transmettre au MDDELCC une attestation de conformité des ouvrages produits tel que le certificat d'autorisation (article 32) en sujet des travaux d'aqueduc et égouts sanitaire de la nouvelle rue dans le parc Industriel.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

09 - IMMEUBLES, PARCS & TERRAINS

2017-08
205

09.01 - Représentation - Dossier des milieux humides et hydriques au MDDELCC

Considérant que, la firme Écogénie a été mandatée par la résolution 2016-05-112 pour représenter la municipalité dans le cadre de la caractérisation et le montage du projet de « Plan de gestion des milieux humides dans le cadre de l'agrandissement de la zone urbaine de la municipalité de Saint-Gilles » et qu'un rapport de la délimitation et de la caractérisation des milieux humides en vue d'une compensation a été présenté au MDDELCC;

Considérant que, suite au dépôt de la Loi 122, les règles ont été modifiées mais que certains projets ont été inclus puisque déposés avant la dite loi et que la municipalité a intérêt à l'agrandissement de son périmètre urbain;

Considérant que, la municipalité a transmis une lettre d'engagement le 2 août 2017 pour signifier qu'elle s'engage conjointement avec la firme

d'ingénieurs au dossier, soit Assaini-Conseil et les promoteurs du projet « Le Havre des Commissaires »;

Il est proposé par Mme Carole Dubois, appuyé par M. Bruno Montminy

Que, la municipalité de Saint-Gilles soit représentée, en plus de la firme Écogénie, par le maire et la secrétaire-trésorière de la municipalité, comme ils sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les documents à intervenir, à convenir des clauses, charges et conditions, à signer pour et au nom de la municipalité les autres documents utiles ou nécessaires pour donner entier effet à la présente résolution et généralement faire le nécessaire au dossier en titre.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

10 - VARIA

Aucun sujet

11 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

**2017-08
206**

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Mme Carole Dubois et résolu à l'unanimité que cette séance extraordinaire soit levée à 21:42.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

Robert Samson, maire

Sandra Bélanger, Directrice générale / secrétaire trésorière